

Département des Yvelines
Arrondissement de MANTES LA JOLIE
COMMUNE DE CONDE SUR VESGRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2018

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de votants : 13
Date de convocation : 21 juin 2018

N° 059/2018

L'An deux mil dix-huit, le vingt et un juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Condé sur Vesgre, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette JEAN, Maire.

Etaient présents : MM Josette JEAN, Christiane GUIGNON, Michel BARBIER, Florence LION, Brigitte LAUVAUX, Olivier DAPPE, Stéphane DEBIAIS, Thierry LENNE, Nicole BIGEARD, Marianne MONNIN, Christine FELI, Charles BELLANGER, Julien MILLET.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Florence LION se propose, le Conseil approuve à l'unanimité.

URBANISME

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les raisons et obligations qui ont lancé la procédure de révision du PLU.

Chaque conseiller municipal a reçu par mail le dossier complet du PLU révisé qu'il convient d'approuver ce jour.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du PLU.

Madame le Maire soumet la délibération suivante pour l'approbation du PLU :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-21 et suivants, et ses articles R 153-20 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) avec transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation avec le public ;

VU le débat au sein du conseil municipal en date du 29 septembre 2014 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal en date du 24 novembre 2017 ordonnant une enquête publique sur le projet de PLU, qui s'est déroulée du 14 décembre 2017 au 20 janvier 2018 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;

VU le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur dont l'avis favorable comporte 5 réserves, toutes suivies à l'exception de la réserve n°4 en raison de son inexactitude :

« compte tenu du fait que les objectifs d'urbanisation retenus dans le rapport de présentation ne correspondent pas à ce que le SDRIF est en droit d'exiger d'une commune située dans un secteur d'urbanisation conditionnelle de l'entité géographique « bourgs, villages et hameaux », le rapport de présentation définit devra tenir compte de cette nouvelle donne et présenter ces objectifs comme la limite supérieure de ce que la commune est tenue de réaliser »

La commune de Condé-sur-Vesgre est bien identifiée, selon les orientations du SDRIF en tant qu'espace urbanisé à optimiser » tel que mentionné dans le PLU et confirmé par la Direction départementale des Territoires dans son courrier placé en annexe de la présente délibération.

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte de certaines remarques des services et organismes associés nécessitent des modifications qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU ;

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à la majorité 9 pour et 4 contre (Mme Christiane Guignon, Mme Brigitte Lauvaux, Mme Marianne Monnin et Mme Christine Feli).

DECIDE D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus.

DIT que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Condé sur Vesgre et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier. »

Transmis en Sous-Préfecture

Le 06/07/2018

Fait à Condé-sur-Vesgre,

le 05/07/2018

Extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire, Josette JEAN



Département des Yvelines
Arrondissement de MANTES LA JOLIE
COMMUNE DE CONDE SUR VESGRE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de votants : 13
Date de convocation : 21 juin 2018

N° 060/2018

L'An deux mil dix-huit, le vingt et un juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Condé sur Vesgre, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette JEAN, Maire.

Etaient présents : MM Josette JEAN, Christiane GUIGNON, Michel BARBIER, Florence LION, Brigitte LAUVAUX, Olivier DAPPE, Stéphane DEBLAIS, Thierry LENNE, Nicole BIGEARD, Marianne MONNIN, Christine FELI, Charles BELLANGER, Julien MILLET.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Florence LION se propose, le Conseil approuve à l'unanimité.

URBANISME

INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN

A l'issue de l'approbation du PLU de la Commune de Condé sur Vesgre, il convient de délibérer sur l'emprise du Droit de Préemption Urbain sur le territoire communal pour tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le zonage et l'institution du DPU

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

CONSIDERANT que l'exercice de ce droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente, à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général (mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, réaliser des équipements collectifs, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine et els espaces naturels,...).

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées au Plan Local d'Urbanisme et figurant sur le plan annexé à la présente.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière.

RAPPELLE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale

dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

RAPPELLE que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13 du code de l'urbanisme.

RAPPELLE qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

RAPPELLE qu'une copie de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de de Versailles
- au greffe du même tribunal »

Transmis en Sous-Préfecture
Le 06/07/2018

Fait à Condé-sur-Vesgre,
le 05/07/2018

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Maire, Josette JEAN

